

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 3 octobre 2019, le préfet de Meurthe-et-Moselle organise une consultation publique d'une durée de 4 semaines à la mairie de FONTENOY-SUR-MOSELLE, du **lundi 4 novembre 2019 au mercredi 4 décembre 2019 inclus**.

Cette consultation publique porte sur la demande présentée le 5 juillet 2019 et complétée le 10 septembre 2019 par la société COLRUYT RETAIL France dont le siège social se situe à Rochefort-Sur-Nenon (39700), 4, rue des Entrepôts en vue de procéder à la création et l'exploitation d'une plate-forme logistique permettant le stockage de produits issus de la grande distribution sur le territoire de la commune de FONTENOY-SUR-MOSELLE.

Un tel projet relève du régime de l'enregistrement sous les rubriques n°1510-2 (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts), 1530-2, 1532, 2662-2, 2663-1b et 2663-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant cette période, le dossier pourra être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- à la mairie de FONTENOY-SUR-MOSELLE, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (**le lundi de :16h00 à 18h00, le mercredi de : 18h00 à 20h00 et le vendredi de : 17h00 à 19h00**,
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante: www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr – Rubriques « politiques publiques – enquêtes et consultations publiques »

Le public pourra formuler ses observations sur le projet soumis à consultation selon les modalités suivantes :

- sur un registre à feuillets non mobiles disponible à la mairie de Fontenoy-sur-Moselle aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par courrier à adresser à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle - Bureau des procédures environnementales - 1 rue du Préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 NANCY Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr

A l'issue de la procédure d'instruction, le *préfet de Meurthe-et-Moselle – autorité décisionnaire – peut accorder ou refuser la demande d'enregistrement ICPE formulée par la société COLRUYT RETAIL France sur la base notamment du rapport rédigé par l'inspection des installations classées.*

En cas de projet de refus ou d'édition de prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales, le préfet de Meurthe-et-Moselle devra en informer au préalable le pétitionnaire et saisir le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Le préfet de Meurthe-et-Moselle peut également décider, dans un délai n'excédant pas trente jours à compter de la clôture de la consultation publique, que la demande d'enregistrement formulée par la société COLRUYT RETAIL France doit être instruite selon les règles de la procédure prévues par le chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} du code de l'environnement pour les autorisations environnementales.

Le préfet de Meurthe-et-Moselle dispose d'un délai de 5 mois – prolongeable pour une durée de deux mois maximum - à compter de la réception du dossier complet et régulier pour statuer sur la demande d'enregistrement ICPE formulée par la société COLRUYT RETAIL France. A défaut de décision expresse dans ces délais, le silence gardé par le préfet vaut décision de refus.

Le présent avis sera affiché dans les mairies des communes suivantes : GONDREVILLE et VILLEY SAINT ETIENNE.

Cet avis sera en outre affiché sur les lieux du projet, en ligne sur le site internet de la préfecture et publié dans 2 journaux locaux (Est républicain et le Paysan lorrain).